DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1er Adjoint au Maire – MULLER Claude, 2ème Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien – ZIMMERMANN Sylvie.

Etaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1er Adjoint au Maire – MULLER Claude, 2ème Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – KOELL Didier – LEONHART Frédéric.

Étaient excusés : FISCHBACH Martine (procuration donnée à FELLRATH Katy) – KALB Jean-Philippe – PENNEKAMP DUPUY Sabine (procuration donnée à BERNARD Jérôme) – REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien – ZIMMERMANN Sylvie.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/09/2025
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. FÊTE DES AÎNÉS : CHOIX DU MENU ET DES CADEAUX
4. CENTRALE VILLAGEOISE – POINT D'ÉTAPE
5. MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL POUR LA CLASSE DE CM1/CM2 DE L'ÉCOLE DE NIEDERSOULTZBACH ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UN ARRÊTÉ DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE
6. CCHLPP - TRAVAUX DE VOIRIE : AVENANT À LA CONVENTION APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 18/11/2019
7. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL
8. TRAVAUX DIVERS ATELIER COMMUNAL
9. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/09/2025

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 a été lu et adopté.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire.

3. FÊTE DES AÎNÉS : CHOIX DU MENU ET DES CADEAUX

Le Maire expose :
Il a été décidé que l'édition 2025 de la fête de Noël des Aînés aura lieu le dimanche 7 décembre.

Katy FELLRATH fait des propositions concernant la partie traiteur.
La préparation de l'entrée et du plat principal sera confiée à l'entreprise Home Chef (Uttwiller).
Le menu suivant a été retenu, pour un montant de 24,50 €/personne :

Apéro
Mise en bouche (offerte)

Entrée
Bavarois aux 2 saumons et petits légumes, crème de raifort : **10,90€/pers**

Repas
Pavé de bœuf, sauce échalotes : **13,60€/pers**

Accompagnement
Galette de pommes de terre, julienne de légumes, fagot de haricot, choux fleur.

Un plateau de fromage sera commandé au Super U.

Le pain sera commandé à la boulangerie BANETTE (Ingwiller).

Le dessert sera confié à la boulangerie Claude WALTER (Bouxwiller), pour un montant de 3,00 €/personne :
- vacherin glacé parfums vanille framboise chocolat ;
- vacherin glacé parfums banane passion fraise.

Une commande de vin sera passée auprès de la boutique « Du Vin et des Copains » à Ingwiller.

Des propositions de cadeaux à offrir à cette occasion sont faites par les conseillers. Sont retenus :
- cadeau femme : boîte de chocolat (Gross / Beyer - Ingwiller)
- cadeau homme : boîte de chocolat (Gross / Beyer - Ingwiller)

4. CENTRALE VILLAGEOISE – POINT D'ÉTAPE

Pour mémoire, dans la délibération n°3 du 07/10/2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait :
- **APPROUVÉE** la démarche des Centrales Villageoises,
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à transmettre la liste des bâtiments et sites retenus pour réaliser les études nécessaires à la faisabilité des projets,

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ces bâtiments permettant l'installation de panneaux photovoltaïques (30/09/2025)
- **APPROUVÉE** l'acquisition de deux parts (au minimum) d'investissement dans la Centrale Villageoise (110 € la part).

En date du 05/06/2025, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a émis un avis FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

En date du 16/07/2025, la sous-commission départementale de la sécurité (SCDS) ERP-IGH / SIS 67 a procédé à l'examen du dossier de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (AT 067 289 25 R 0003) et a émis un avis FAVORABLE à la demande susmentionnée, pour le 9 rue d'Uttwiller, salle polyvalente.

La fin des travaux et le début de la production sont prévus pour avril 2026.

5. MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL POUR LA CLASSE DE CM1/CM2 DE L'ÉCOLE DE NIEDERSOULTZBACH ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UN ARRÊTÉ DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

EXPOSÉ :

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) regroupant les communes d'Obersoultzbach, Uttwiller, Menchhoffen et Niedersoultzbach, un projet d'éveil musical est proposé pour les élèves de la classe de CM1/CM2 de Mme BONNIER à l'école de Niedersoultzbach. Ce projet vise à initier les élèves à la pratique musicale par l'apprentissage du chant, l'expérimentation instrumentale et l'organisation sonore simple, sous l'encadrement d'un intervenant vacataire recruté spécifiquement à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Menchhoffen :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** la demande de Mme BONNIER de la mise en place du projet musical,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet pour les élèves de la classe de CM1/CM2,
CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un vacataire pour assurer l'encadrement de ce projet musical,
CONSIDÉRANT que l'école accueillant le projet est située sur le territoire de la commune de Niedersoultzbach,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :
La communes de Menchhoffen accepte la mise en œuvre du projet d'éveil musical pour la classe de CM1/CM2 du RPI, qui sera réalisé à l'école de Niedersoultzbach.

Article 2 :
Le Conseil Municipal de Menchhoffen donne délégation à **M. Jean-Michel HOERTH**, Maire de la commune de Niedersoultzbach, pour signer au nom des communes du RPI l'arrêté portant recrutement d'un agent vacataire chargé de la mise en œuvre du projet musical.

Article 3 :
La rémunération du vacataire sera fixée à la somme forfaitaire de **420 € net** pour l'ensemble de sa mission, conformément aux dispositions du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

Article 4 :
La commune de Menchhoffen participera financièrement au projet en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans sa commune et scolarisés dans la classe de CM1/CM2 de l'école de Niedersoultzbach. La répartition des frais sera calculée sur la base du coût total du projet et du nombre d'élèves concernés.

Article 5 :
Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et affichée selon la réglementation en vigueur.

6. CCHLPP - TRAVAUX DE VOIRIE : AVENANT À LA CONVENTION APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 18/11/2019

La convention de désignation de maitrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de la rue Principale a été signée le 09/12/2019 par le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et le Maire de la Commune de Menchhoffen.

De récentes vérifications par les services financiers de la CCHLPP impliqueraient qu'un avenant à la convention du 9 décembre 2019 soit signé.

En effet, au vu des décomptes définitifs, le montant des travaux, des frais de Maître d'Œuvre et des frais annexes à la charge de la commune est de **42 958,95 €.** Pour ce dossier, une subvention au titre du dispositif FSC avait été accordée à hauteur de 100 000,00 € par la CEA et versée à la CCHLPP dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, l'avenant à la convention du 9 décembre 2019 aura une incidence sur l'Attribution de Compensation depuis 2022 : le montant à la charge de la commune calculé fin 2021, pour application à partir de janvier 2022 était de 10 062,19 € par an ; après prise en compte des montants réels à la charge de la CCHLPP, le montant de l'AC diminuera pour passer à 8 642.36 €.
Une régularisation du montant sera donc faite en 2026 pour prendre en compte cette diminution et le montant sera porté à 2 963,05 € ; à partir de 2027, le montant de 8 642,36 € par an s'appliquera.

Ci-dessous, les éléments relatifs aux calculs de la répartition de l'enveloppe définitive des travaux revenant à chaque maître d'ouvrage et intégrant le FSC ainsi que l'incidence sur l'AC.

MENCHHOFFEN		Montant de l'AC à réduire calcul 2022	Montant définitif
Coût net des travaux	(a)	143 745,53	123 462,27
% du coût net des travaux sur lequel est calculé le transfert de charge	(b)	70%	70%
Montant du transfert de charge appliqué	**(c = a x b)**	**100 621,87**	**86 423,59**
Montant de l'AC annuel réduit pendant 10 ans à partir de 2022	(d1 = c / 10)	10 062,19	
Montant de l'AC annuel qui aurait du être réduit	(d2 = c / 10)		8 642,36
Montant de l'AC réduit de 2022 à 2025 (4 ans)	(e1 = d1 x 4)	40 248,75	
Montant de l'AC qui aurait du être réduit de 2022 à 2025 (4 ans)	(e2 = d1 x 4)		34 569,44
Correction du montant de l'AC réduit en 2026 (1 an)	**(f = e2 - e1)**		**-5 679,31**
Montant de l'AC réduit en 2026 (g = d2 + f)			2 963,05
Montant de l'AC annuel à réduire de 2027 à 2031 (5 ans)	(d2)		8 642,36
Vérification du montant total d'AC réduit	(h = e1 + g + (5 x d2))		86 423,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **approuve** la signature de l'avenant n°1 à la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement relative aux travaux de la rue Principale.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Depuis le 01/05/2022, la commune bénéficie d'un partenariat avec France Travail, pour l'embauche d'un contrat aidé.
Ce contrat, subventionné par l'Etat dans un premier temps à hauteur 50 % du salaire minimum, puis à hauteur de 40% pour les 6 derniers mois, ne pourra, malgré les nombreuses tentatives du Maire, être reconduit ou aménagé, et ce à compter du 12/11/2025. Il est à noter que l'agent concerné fera valoir ses droits à la retraite d'ici à 2028 et bénéficie d'un statut de travailleur handicapé.

Le Maire présente aux conseillers un tableau comparatif du coût mensuel de l'agent, avec les aides de l'Etat, et en embauche directe par la commune (Annexe 1).

Satisfaits du travail de cet agent, et afin de trouver une solution qui assure la continuité pour l'entretien des espaces extérieurs de notre commune, après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal **décident**, à l'unanimité,
la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : l'entretien des espaces verts, le fleurissement de la commune, l'arrosage, la tonte, la peinture, le désherbage, les travaux d'entretien des bâtiments communaux, le balayage devant les édifices publics, le nettoyage.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366, par référence à la grille de rémunération « catégorie C / cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux », échelle indiciaire et durée de carrière pour les adjoints techniques territoriaux (à effet au 1er janvier suite au décret n°2023-519 du 28 juin 2023).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un : accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

8. TRAVAUX DIVERS ATELIER COMMUNAL

Le Maire propose aux conseillers présents de réaliser divers travaux à l'atelier communal. Un devis nous est proposé par l'entreprise Électricité Meyer à Bouxwiller et comprend :

- Atelier – chargeur – soudure (conduite d'alimentation depuis le tableau général basse tension vers le poste de travail, boîte de dérivation, prises de courant, disjoncteurs) ;
- Éclairage du poste de travail (luminaires, câble, conduit et fixations, boîte de dérivation et connecteur) ;
- Armoire de chauffage (contacteurs, relais thermiques, voyants lumineux).

Le montant total de ces travaux s'élève à 2 735,40 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de **valider** le devis de l'entreprise Électricité Meyer et autorise Monsieur le Maire à signer le devis s'y rapportant.

Les crédits sont prévus chapitre 21 du BP 2025.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les conseillers que la CeA subventionnera le projet du 10 rue de la Mairie à hauteur de 13 362,00 € au titre du Fonds Communal Alsace.
- Le Maire propose l'achat d'une tronçonneuse 550XP MARK II GUIDE 45SN pour un montant de 864,80 € TTC (Bricopro Ingwiller).
- Le passage des pompiers d'Ingwiller pour la traditionnelle vente de calendriers aura lieu le samedi 8 novembre 2025.
- Cérémonie du 11 novembre : à l'occasion de la commémoration de la fête de l'Armistice, une cérémonie avec dépôt de gerbe se déroulera le 11 novembre 2025 à 11 heures devant le monument aux morts de MENCHHOFFEN. À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la salle polyvalente.
- Installation des décorations de Noël (société Fauthelec) le 21/11/2025.
- Le Maire informe les conseillers que 5 décors défectueux sont en cours de réparation pour un montant de 2184,00 € HT.
- Séance de travail pour la mise en place des décorations de Noël le 29/11/2025 : Martine FISCHBACH, Katy FELLRATH, Alain DANNER, Claude MULLER, Dominique MARMILLOT sont volontaires.
- Date de la fête de Noël des enfants : 20/12/2025 à 19h00 à l'église. Des clémentines et des friandises seront commandées par la commune.
- Ouverture d'une enquête publique unique portant sur : la modification n° du PLUi du Pays de Hanau ; la modification n°1 du PLUi du Pays de La Petite Pierre, le PVAP Bouxwiller.
  Cette enquête publique se déroulera du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au lundi 10 novembre 2025 à 17h00. L'ensemble des dossiers soumis à enquête publique sont consultables à l'adresse suivante : https://www.hanau-lapetitepierre.alsace/actualite/enquete-publique/ et sur https://docurba.beta.gouv.fr/
  Les éventuelles observations sont à envoyer par courriel : concertation@hanau-lapetitepierre.alsace

- Collecte de papier - janvier 2026. Comme chaque année, une collecte de papier et de vieux cartons est organisée au profit des écoles de notre RPI. La prochaine collecte aura lieu les 24 et 25 janvier 2026, au stade municipal de Menchhoffen.
- Dominique MARMILLOT informe les conseillers présents qu'une vente de bois sera organisée très prochainement. Deux ventes de lots de bois ont rapporté 22 270 € et 4 328 € à la commune.
- Îlots de senescence – forêt communale : cette opération consiste en « la mise en réserve » de parcelles (la chasse reste autorisée), mais protégée de tous travaux, pour une durée de 99 ans. Une subvention d'un montant de 12 000 € (Région et Fondation du Patrimoine) sera versée à la commune.
- 6 jeunes ont été convoqués après avoir allumé des feux d'artifice dans un champ (à proximité de la ferme Reinhardt) en période de sécheresse. Le Maire propose de leur faire un courrier pour les sensibiliser en leur demandant de participer à la journée « village propre » en 2026.
- Le Maire propose de réunir la commission « communication, informations municipales et nouvelles technologies » le jeudi 13/11 à 20h00, pour la parution d'un journal communal en début d'année 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h55.

Ont signé :

Le Maire,	La secrétaire,
Alain DANNER	*Aurélie BERNARD*